

DÉLIBÉRATION N°DL20210105 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/09/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19h15) ; M. Jean-Luc DEGRAIX (à partir de 19h35) ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19h05) ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h45) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 18h55) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY (à partir de 18h38) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 18h40) ; M. Romain PIPIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h15).

M. Jean-Luc DEGRAIX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h35).

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 19h05).

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à Mme Béatrice COFFY.

M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA.

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h55).

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) - EXONÉRATION AU PROFIT DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LOCAUX D'HABITATION

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées, de plein droit, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code général des impôts).

Toutefois, avant la réforme de la taxe d'habitation, les communes et intercommunalités avaient la possibilité de supprimer cette exonération. C'était le cas de la commune de Saint-Chamond par délibération du 18/05/1992. Ainsi, depuis 1993, les propriétaires de constructions nouvelles sur le territoire ne bénéficiaient pas de l'exonération de TFPB de 2 ans pour la part communale, la part départementale étant toujours pleinement exonérée.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020), les communes ont la possibilité de délibérer à nouveau pour supprimer l'exonération de 2 ans de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale), à hauteur de 40 % minimum de la base imposable, à compter de 2022.

Il est proposé de porter l'exonération à 100 %, afin que les futurs propriétaires de constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sur le territoire de Saint-Chamond puissent bénéficier de l'intégralité de l'exonération de TFPB durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

2 contre M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT

2 abstentions M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY

DÉCIDE :

- **d'approuver** de porter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à 100 % durant les 2 années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

-----oooOooo-----

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 042-214202079-20211004-DL20210105-DE

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/10/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD